



GOURNAY  
SUR MARNE

## Conseil municipal Séance du 4 décembre 2025

### Délibération n° 2025 - 41

Membres du Conseil municipal			
Total	présents	procuration(s)	absent(s)
29	24	5	0

Le 4 décembre 2025 à 20 h 30 le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni à l'Espace Alain-Vanzo sur convocation du 28 novembre 2025 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Éric SCHLEGEL — Mme Agnès PONCELIN — M. Claude MAZARS — Mme Delphine SCHLEGEL — M. François CULEUX — M. François DAIRE — M. Serge ADALLA — M. Pierre HAGEMAN — M. Éric FLESELLLES — Mme Francine PEDRO — M. Alain HUGUET — Mme Nadège HUGUET — M. Alain GROSDET — M. Francis DEFRAZOUX — Mme Amélie GUILLOU — Mme Corinne TANGUY — M. Éric FOURNIER — Mme Martine ANTONA RINGOT — Nicolas SERERO — M. Bruno AFONSO — Mme Stéphanie BARBARA VAGEON — M. Arnaud LOPEZ — M. Marc FARGEAU — Mme Annie SÉTINE.

Procurations : Mme Manuela RAMIREZ donne pouvoir à Mme Corine TANGUY  
Mme Sylvie BELLAVOINE donne pouvoir à Mme Agnès PONCELIN  
M. Joël SOUSA donne pouvoir à M. Éric FLESELLLES  
M. Jean-Pierre NOUVELON donne pouvoir à M. François DAIRE  
Mme Stéphanie FUCHS donne pouvoir à M. SERERO

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Madame Delphine SCHLEGEL.

#### **OBJET : CESSION DE MATÉRIELS INFORMATIQUES (PC PORTABLES) TOTALEMENT AMORTIS AUX ÉLUS SORTANTS**

Sur proposition de M. Claude MAZARS,

Dans le cadre de leur mandat, certains élus ont bénéficié de la mise à disposition de matériel informatique (notamment des PC portables) appartenant à la Collectivité. Ces équipements, acquis il y a plusieurs années, sont aujourd'hui totalement amortis et ne présentent plus de valeur comptable ni d'intérêt fonctionnel pour la Collectivité.

La cession de biens mobiliers appartenant à une collectivité territoriale est encadrée par le Code général des collectivités territoriales. Elle est possible dès lors que :

- Le bien est totalement amorti ;
- Sa valeur résiduelle est nulle ;
- La cession est formalisée par une délibération du Conseil municipal.

Le matériel ne sera pas réutilisé par la Collectivité et sa revente sur le marché n'est pas rentable.

Les élus ont utilisé ces équipements dans le cadre de leur mandat et peuvent en poursuivre l'usage à titre personnel.

Le prix de 1 € reflète la volonté de reconnaître l'usage passé tout en respectant les règles de gestion des biens publics.

.../...

La cession de ces équipements permet une gestion responsable et transparente du patrimoine de la Collectivité, tout en valorisant l'engagement des élus sortants.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette délibération.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de M. Claude MAZARS,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

**VU** les règles comptables applicables aux biens mobiliers amortis,

**CONSIDÉRANT** que certains matériels informatiques (PC portables) mis à disposition des élus durant leur mandat sont désormais totalement amortis et ne présentent plus d'intérêt pour la Collectivité,

**CONSIDÉRANT** que les ordinateurs seront réinitialisés et que leurs données seront effacées,

**CONSIDÉRANT** la volonté de permettre aux élus sortants de conserver ce matériel à titre personnel, moyennant une participation symbolique,

## **DÉLIBÈRE**

**ARTICLE 1 : DÉCIDE** de céder aux élus sortants qui en font la demande les PC portables mis à leur disposition durant leur mandat, pour un montant symbolique de 1 € par unité.

**ARTICLE 2 : PRÉCISE** que ces matériels sont totalement amortis et que leur valeur comptable est nulle.

**ARTICLE 3 : DIT** que les matériels sont cédés en l'état, réinitialisés et les données effacées, sans garantie de fonctionnement, et que l'acquéreur renonce à tout recours contre la Collectivité.

**ARTICLE 4 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes de cession correspondants.

**ARTICLE 5 : DIT** que la recette sera inscrite au budget de l'exercice 2026.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté à la majorité**

SUFFRAGES EXPRIMÉS	<b>29</b>
POUR	<b>23</b>
CONTRE	<b>0</b>
ABSTENTIONS	<b>6 - Nicolas SERERO, M. Bruno AFONSO, Mme Stéphanie BARBARA VAGEON, M. Arnaud LOPEZ, Mme Stéphanie FUCHS, M. Marc FARGEAU.</b>

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits et ont les membres présents signé après lecture.

Le Maire,  
**Éric SCHLEGEL.**

Certifiée exécutoire compte tenu  
de la publication le : 9 décembre 2025

Le Maire,  
**Éric SCHLEGEL.**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.